

APPEL A PROPOSITION 2018 – SECURITE ALIMENTAIRE – MAURITANIE

Le Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères mobilise, chaque année, l'aide alimentaire programmée (AAP) pour contribuer à la sauvegarde et à la réhabilitation des conditions de subsistance des populations en insécurité alimentaire, et répondre aux besoins alimentaires et nutritionnels les plus urgents. Ce financement est alloué à un rythme de deux appels à proposition par an sur un nombre ciblés de pays à raison de phénomènes climatiques exceptionnels (sécheresse par exemple) où les effectifs de population subissent des récoltes réduites et des pertes de bétail importantes, mais également à raison de crises sécuritaires et climatiques de plus longue durée.

L'aide alimentaire est attribuée dans le cadre d'intervention défini par la loi française de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOPDSI 2014) et de la convention de Londres relative à l'assistance alimentaire (2013), ratifiée par la France courant 2017.

Dans le cadre de sa stratégie 2018 en matière d'aide alimentaire programmée, le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Mauritanie lance un appel à projet à destination des agences des Nations unies, du CICR, des ONG internationales et nationales, seules ou en consortium, ainsi que des agences nationales de solidarité, engagées dans la sécurité alimentaire et la relance agricole et ayant une parfaite connaissance du contexte local ainsi qu'une forte expérience en matière de sécurité alimentaire en Mauritanie.

Les projets seront retenus par le comité de sélection au regard du respect des engagements et priorités françaises suivants :

- Inscrire les activités de soutien à la sécurité alimentaire dans le moyen et long terme en recourant aux pratiques permettant de renforcer l'autonomie et la résilience des ménages ;
- Veiller aux aspects liés au genre, à la nutrition, à la lutte contre la dégradation des terres, au développement durable, aux actions permettant de s'adapter au changement climatique (LOPDSI 2014) ;
- Recourir aux instruments d'assistance les plus efficaces et les moins susceptibles de perturber les marchés locaux, notamment les transferts monétaires, les bons d'achat et les cartes de paiement, ou dans le cas d'une aide en nature, en privilégiant l'achat de produits locaux ou régionaux (Convention de Londres relative à l'assistance alimentaire, 2013) ;
- Veiller à ce que les financements alloués bénéficient directement à l'assistance alimentaire des populations vulnérables (au moins 50 %) ;
- Garantir que les coûts associés ne dépassent pas 20 % du budget total (transport, coûts opérationnels, salaires, suivi-évaluation, etc...) et que les frais de gestion du projet soient inférieurs à 15 % ;
- S'assurer de la coordination des actions proposées avec d'autres interventions d'urgence et / ou de développement ;
- Tenir compte de l'engagement de la France à délier son aide, en favorisant l'appropriation au plan local et l'alignement sur les stratégies et processus nationaux. Le ciblage des

bénéficiaires et les modalités de suivi-évaluation des projets feront également l'objet d'une attention particulière.

En outre, il est demandé, pour chaque projet, de présenter le budget qu'il compte faire financer par la France, en euros, selon les modalités suivantes:

1) décomposition classique, faisant apparaître notamment :

- la part d'aide effective aux bénéficiaires, en précisant les coûts d'achat, les quantités, le nombre de bénéficiaires directs, la durée de l'action ;
- la nature des frais et coûts associés : logistique, suivi/évaluation, salaires.

2) décomposition par type d'action (avec durée et nombre de bénéficiaires associés) :

- la part du budget en vue d'actions d'assistance alimentaire d'urgence ;
- la part du budget en vue d'actions de résilience et de développement ;
- la part du budget en vue d'actions spécifiques à la nutrition.

Pour ce premier appel à projet 2018, le comité de sélection retiendra un maximum de 3 projets pour un montant total maximal alloué de 900 000 euros (neuf cent mille euros).

Les organisations souhaitant déposer un projet devront compléter leur(s) proposition(s) de projets au format requis par l'ambassade de France en Mauritanie, en français. Les propositions reçues dans d'autres formats ne seront pas acceptées.

La date limite de dépôt des propositions de projet est fixée au **19 janvier 2018 à midi**.

Les propositions ne seront acceptées par l'Ambassade de France en Mauritanie que durant la période de l'appel à projets et doivent être envoyées par courrier électronique à : scac.nouakchott-amba@diplomatie.gouv.fr

Un courrier électronique de confirmation vous sera envoyé accusant réception de la proposition.

Le Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Mauritanie se tient à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Télécharger le formulaire de projet (word)